

**COMMUNES DE VALLAURIS GOLFE-JUAN  
ET D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

RD 6107 DEVIATION DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Maître d'ouvrage : Conseil général des Alpes-Maritimes

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire des communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-Les-Pins, selon l'arrêté du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 21 octobre 2010 à une enquête publique « Bouchardeau » avec étude d'impact portant sur l'aménagement de la RD 6107 Déviation de Vallauris Golfe-Juan.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (samedis, dimanches et jours fériés exceptés), les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans les locaux des mairies de VALLAURIS GOLFE-JUAN et d'ANTIBES JUAN-LES-PINS.

**du 15 Novembre 2010 au 15 Décembre 2010 inclusivement**

Toutes les observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit à Messieurs les maires des communes concernées ou au commissaire enquêteur, en mairies de VALLAURIS GOLFE-JUAN et d'ANTIBES JUAN-LES-PINS, qui les joindront au registre.

Monsieur Serge PEREZ, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de **VALLAURIS GOLFE-JUAN** (Place Jacques Cavasse, Vallauris Golfe-Juan) selon les dispositions indiquées ci-dessous :

**le 17 Novembre 2010 de 8 h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

**le 1<sup>er</sup> Décembre 2010 de 8 h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

**le 15 Décembre 2010 de 8 h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

Monsieur Serge PEREZ, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'**ANTIBES-JUAN-LES-PINS** (mairie annexe ANTIBES-LES-PINS, 55 Avenue de Cannes, Antibes) selon les dispositions indiquées ci-dessous :

**le 24 Novembre 2010 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h15**

**le 8 Décembre 2010 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h15**

Conformément à l'art. R 123-22 du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et rédiger ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront déposés et pourront être consultés en mairies de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-Les-Pins et au Conseil général des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **21 OCT. 2010**

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour les services techniques

**Michel KUSCHTA**